



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 42483

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ce secteur public est victime d'un double gel : gel budgetaire de 25 p. 100 sur les credits d'equipement et de 15 p. 100 sur les credits de fonctionnement ; gel d'emplois de 25 p. 100 pour les creations d'emplois inscrits pourtant dans la loi de finances 1996 et 60 p. 100 pour les postes liberes par les departs (retraite...). Ces gels vont a l'encontre des dispositions de la loi de programmation du 6 janvier 1995 et de la loi de finances 1996. Ils mettent les services de la PJJ dans l'impossibilite d'assurer ses missions d'autant plus que, avec le vote par le Parlement de la loi relative a l'enfance delinquante et le projet de mise en place de UEER, ses taches vont s'alourdir. Plus de responsabilites avec des moyens en nette regression, est-ce la destabilisation de cette institution qui serait recherchee ? Il lui demande, par consequent, de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il entend prendre, lors du budget 1997, afin de donner les moyens financiers et humains necessaires aux missions de la PJJ.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, rappelle a l'honorable parlementaire que la mesure de regulation budgetaire que connait la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ne lui est pas specifique mais que s'agissant d'une disposition a caractere general, elle s'applique a l'ensemble des directions de la Chancellerie. Conscient des difficultes qui en resultent pour les services de la PJJ, le garde des sceaux a saisi le Premier ministre et le ministre de l'economie et des finances de ce dossier. Une premiere serie de mesures de degel vient d'etre decidee, a hauteur de 109 MF pour les credits de fonctionnement, de 1 MF pour les credits d'equipement, de 100 MF pour les autorisations de programme et de 150 emplois. Ces moyens globaux font l'objet d'une ventilation qui permettra tres rapidement a la PJJ d'engager les depenses souhaitables pour les mesures de gestion 1996. Par ailleurs le projet de loi de finances pour 1997 marquera pour la troisieme annee consecutive la priorite donnee a la PJJ. C'est ainsi que soixante-cinq emplois educatifs viendront abonder les effectifs budgetaires actuels de cette direction, afin de respecter les objectifs assignes a la PJJ par la loi de programme pour la justice du 6 janvier 1995 et le plan de relance pour la ville mis en oeuvre cette annee.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42483

Rubrique : Protection judiciaire de la jeunesse

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4563

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5673